

Objet: Projet de règlement grand-ducal fixant les grilles horaires, les coefficients des branches et des branches combinées, ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique (4838JLI).

*Saisine : Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(25/04/2017)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les grilles des horaires de l'enseignement secondaire technique, les coefficients des branches et des branches combinées ainsi que les branches fondamentales de l'enseignement secondaire technique.

L'ensemble des nouvelles mesures réglementaires a vocation à s'appliquer dès la rentrée scolaire 2017/2018.

La Chambre de Commerce accueille favorablement l'initiative des auteurs du présent règlement grand-ducal d'adapter les grilles horaires de certaines formations à l'évolution technologique comme pour la division artistique ou aux exigences du terrain, en augmentant le nombre de cours de langues, comme pour la formation de l'éducateur en alternance. En effet, elle juge primordiale l'amélioration de la qualité des formations de l'enseignement secondaire technique en rapprochant le monde scolaire du monde économique, permettant ainsi aux élèves un meilleur accès au marché du travail.

La Chambre de Commerce attire l'attention des auteurs du présent règlement grand-ducal sur le fait que la grille horaire de la formation de technicien – ancien régime, section administrative et commerciale figure toujours dans le texte sous avis malgré le fait qu'il est indiqué dans l'exposé des motifs que cette grille a été supprimée de l'annexe du projet de règlement grand-ducal en question. Ainsi, la Chambre de Commerce est d'avis qu'il faudra définitivement supprimer la grille horaire précitée.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce ne peut marquer son accord au projet de règlement grand-ducal que sous réserve de la prise en compte de ses remarques.

JLI/NMA